

ments pour toutes les questions relatives aux valeurs, ce que nous avons promis de faire. Troisièmement, la Gendarmerie royale du Canada devrait constituer une équipe chargée de faire enquête sur les manœuvres frauduleuses, et toutes les commissions provinciales de valeurs mobilières pourraient faire appel à ses services. Quatrièmement, nous devrions songer à faire en sorte que le gouvernement fédéral participe à la surveillance du commerce international et interprovincial des valeurs mobilières. A mon avis, l'intérêt national exige une forme quelconque de surveillance fédérale dans ce domaine. Il est essentiel d'obtenir la collaboration des provinces, et nous consulterons à chaque instant les gouvernements provinciaux.

J'aimerais aussi mentionner les travaux qui se poursuivent en vue de préparer des modifications à la loi sur les corporations canadiennes. Des révisions fondamentales s'imposent si l'on veut qu'elle atteigne les normes les plus modernes en ce qui concerne la responsabilité des dirigeants de corporations envers le public et la protection des droits des actionnaires.

A cette fin, nous avons chargé M. R. V. Dickerson, éminent avocat et comptable, de former un groupe spécial d'universitaires et d'avocats en exercice qui sera appelé à formuler des recommandations. Nous voulons que les nouvelles modifications permettent l'application de la loi de concert avec les politiques économiques du gouvernement, plutôt qu'indépendamment d'elles. M. Dickerson et ses collègues ont fait un travail ardu ces derniers mois pour préparer leurs recommandations. Les problèmes concernant les transactions d'initiés, les droits des actionnaires minoritaires, la forme de constitution en corporation, la demande de délégation de pouvoirs et les fonctions des administrateurs et des vérificateurs ont tous été examinés. Les recommandations sont revues au fur et à mesure par un comité interministériel de fonctionnaires supérieurs qui doivent s'assurer qu'elles sont compatibles avec les objectifs de principe de tous les ministères intéressés. Les recommandations profiteront aussi des connaissances techniques de ces ministères. Lorsque le comité interministériel aura terminé son travail, un groupe d'avocats en exercice, choisis d'un bout à l'autre du Canada, étudieront les recommandations. On priera un groupe semblable de comptables de faire de même. Enfin, un groupe de chefs de grandes entreprises seront invités à donner leurs vues sur les modifications proposées. Une fois toutes ces idées rassemblées, nous préparerons un projet de loi à l'intention du Parlement.

Une observation dans les journaux m'a troublé: on prétendait que le gouvernement ne procédait pas assez rapidement et que la

[L'hon. M. Turner.]

revision de la loi se ferait encore attendre au moins un an. Ce n'est pas le cas. Nous comptons pouvoir présenter le projet de loi au début du printemps.

[Français]

Finalement, je désire faire une brève observation sur une autre direction du ministère à laquelle j'ai fait allusion en passant. La loi relative aux enquêtes sur les coalitions a naturellement pour but de maintenir des marchés où s'exerce la concurrence, afin d'assurer l'efficacité des opérations et un meilleur partage des ressources dans le secteur privé de l'économie. Il est évidemment essentiel que notre politique relative aux coalitions soit étroitement liée aux programmes économiques d'ordre général du pays. Ces programmes comprennent ceux qui se rattachent aux tarifs et ceux qui seront sans doute proposés, à la suite de l'étude que le gouvernement entreprend actuellement de la structure de l'industrie canadienne. Comme la Chambre pourra s'en rendre compte, le Conseil économique fait actuellement une étude complète de nos mesures législatives et de notre programme relatifs aux coalitions, ce qui pourrait aboutir à des propositions en vue de l'établissement d'une nouvelle législation.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il convient de mentionner un ou deux secteurs où il existe des problèmes. Un de ces problèmes réside dans le fait que la majorité des services sont présentement exempts de l'application des mesures législatives concernant les coalitions. En outre, je suis sûr que le Conseil étudiera le rôle des fusions dans l'industrie canadienne. Il voudra s'assurer dans quelle mesure la fusion est un moyen nécessaire pour réaliser l'efficacité des opérations et développer l'esprit de concurrence, de la part d'une entreprise particulière. Il étudiera sans doute le genre de critère et le genre d'organisme discrétionnaire qui conviennent le plus pour l'application de la législation sur les fusions.

D'une manière plus générale, le Conseil voudra sans doute s'assurer dans quelle mesure une plus grande flexibilité pourrait être adoptée dans certains secteurs du programme concernant les coalitions, à condition qu'on puisse compter sur les procédures civiles plutôt que sur le droit pénal. Ceci entraîne des questions légales très complexes comprenant des problèmes constitutionnels.

[Traduction]

En attendant les études et les recommandations du Conseil économique, nous continuerons d'appliquer la loi actuelle aussi efficacement que possible. Le procureur général vient d'adopter comme ligne de conduite d'ordonner